2023/078

VILLE DE BOISSERON

ARRETE DE CIRCULATION
« Semaine de la Mobilité »

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à 3, L 3353-3 à 6 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'organisation de la semaine de la mobilité à l'école organisée par la Mairie de Boisseron, rue Souvielle et avenue Frédéric Mistral;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à cette occasion du 25 au 29 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Lors de l'organisation de la semaine de la mobilité à l'école qui aura lieu du 25 au 29 septembre 2023, la circulation sera formellement interdite à l'exception des véhicules de secours : rue Souvielle

De 7h55 à 8h35 de 11h40 à 12h20 de 13h25 à 14h05 de 16h10 à 16h50

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Mairie et le commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 21/09/2023

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».